

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Par convocation du 08 novembre 2024, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :  
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;  
Willy SCHWANDER, Françoise ELSAESSER, Chantal RIES, Claude BAUER, Mathias PETER, Céline BUCHER et Elisabeth GRILLET, Conseillers Municipaux,

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

Absents excusés :

Valérie HUNZINGER MATHERY, qui a donné procuration à Denise GISSELBRECHT  
Véronique KUBACH, qui a donné pouvoir à Virginie MUHR  
Clément RENAUDET

Absents non excusés :

Véronique SANSONNET

|                          |              |      |
|--------------------------|--------------|------|
| Membres en exercice : 15 | Présents     | : 11 |
|                          | Absents      | : 4  |
|                          | Procurations | : 1  |

**Vu** les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,  
**DESIGNE, à l'unanimité,** Céline BUCHER, secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire informe l'assemblée de la démission de David SCHNAEBELE de son mandat de conseiller municipal au 31 octobre 2024. Véronique KUBACH, étant la personne suivante sur la liste « Bien Vivre Ensemble dans notre Village », est donc automatiquement conseillère municipale depuis le 31 octobre 2024. Selon les dispositions de l'article 2121-1 du CGCT, un nouveau tableau du conseil municipal a été établi et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Elle ajoute : « Merci aux deux conseillers qui ont pris leurs responsabilités en démissionnant de leurs fonctions car ils n'étaient plus en mesure d'assumer le mandat qui leur avait été confié par nos concitoyens. Des sièges vides n'apportent rien... Il est important de passer la main afin de

pourvoir travailler avec une équipe municipale motivée et au complet pour avancer au mieux dans les différents projets. »

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- D-2024-67 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024
- D-2024-68 Rénovation énergétique et mise en conformité électrique de la mairie : point sur l'avancement des travaux
- D-2024-69 Approbation de la modification statutaire du PETR Sélestat-Alsace centrale : transfert du siège
- D-2024-70 Acquisition de casernes supplémentaires et ajout d'étagères au columbarium
- D-2024-71 Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet
- D-2024-72 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet et suppression du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet
- D-2024-73 Participation de la commune pour la protection sociale complémentaire des agents
- D-2024-74 Accueil du matin
- D-2024-75 Représentation de la commune au sein de l'ACLAS
- D-2024-76 Manifestations à venir
- D-2024-77 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2024-78 Divers et Communiqués
  - Urbanisme
  - Informations et interventions

**D-2024-67     APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 a été transmis aux membres le 24 septembre 2024, et n'appelle aucune observation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2024-68     RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA MAIRIE : POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Rapporteur : Sylvain MICHELOT, adjoint  
Virginie MUHR, Maire

**Vu les délibérations :**

- D-2023-02 du 12 janvier 2023 validant les travaux de rénovation énergétique de la mairie,
- D-2023-26 du 13 avril 2023 retenant le choix du maître d'œuvre de l'opération,
- D-2024-04 du 08 février 2024 validant l'avant-projet définitif,
- D-2024-05 du 08 février 2024 validant le plan de financement prévisionnel,
- D-2024-25 du 14 mars 2024 autorisant la consultation sans publicité du lot 13 Ventilation/CTA car infructueux à l'ouverture des plis,
- D-2024-34 du 04 avril 2024 validant l'attribution des lots,
- D-2024-43 du 06 juin 2024 : point sur l'avancement des travaux et validation de la nouvelle présentation,
- D-2024-46 du 06 juin 2024 actant les décisions du Maire,
- D-2024-50 du 18 juillet 2024 validant les avenants aux lots 1, 3, 5, 10 et 14,
- D-2024-55 du 12 septembre 2024, validant les avenants aux lots 5 et 14,

En application de l'article R 2194-5 du code de la commande publique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

**Lot 10 : Peinture - MSP :**

|                             |                                                |
|-----------------------------|------------------------------------------------|
| Montant du marché initial : | 13 755,00 € HT                                 |
| + avenant 1                 | - 5 278,28 € HT (D-2024-50 du 18 juillet 2024) |
| + avenant 2                 | + 8 714,74 € HT (D-2024-50 du 18 juillet 2024) |
| + avenant 3                 | + 279,43 € HT                                  |
| Montant total du marché :   | 17 470,89 € HT                                 |

**Objet de l'avenant 3 : (rectificatif de l'avenant 2)**

Le présent avenant concerne une erreur d'addition dans le montant des travaux de l'avenant 2 en faveur de l'entreprise MSP pour un montant de 279,43 € HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** l'avenant 3 (rectificatif de l'avenant 2) pour un montant de 279,43 € HT, du lot 10,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ci-dessus et tous les documents qui s'y rapportent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Avenants pour ordre de service de prolongation de délai des travaux :**

Le planning du marché indiquait une réception globale pour toutes les entreprises mi-octobre 2024. La consistance des travaux ayant évolués, le nouveau délai global administratif de livraison du bâtiment pour l'ensemble des entreprises, toutes installations de chantier repliées, est porté au plus tard au 31/01/2025.

|            |       |                                  |
|------------|-------|----------------------------------|
| A savoir : | Lot 1 | Aménagement et Rénovation TREBIS |
|            | Lot 3 | AEB                              |
|            | Lot 4 | XB METAL                         |
|            | Lot 5 | Plaq' & Styles                   |

|        |                                  |
|--------|----------------------------------|
| Lot 6  | SBI Bâtiment                     |
| Lot 7  | Menuiserie RAESER                |
| Lot 8  | Menuiserie RAESER                |
| Lot 9  | Aménagement et Rénovation TREBIS |
| Lot 10 | MSP Peinture                     |
| Lot 11 | ACM Nettoyage 67                 |
| Lot 13 | LABEAUNE                         |
| Lot 14 | EHS Herbrech                     |

**Le Conseil Municipal APPROUVE à L'UNANIMITE** ces avenants pour ordre de Service de prolongation de délai.

Point sur l'avancement des travaux :

- Les travaux de rénovation énergétique, de mise en conformité électrique, de sécurité et d'aménagement arrivent lentement au terme.
- Le sous-bassement en bois de la salle d'honneur reste à remettre en place. L'ancien habillage mural a été récupéré et doit être complètement retravaillé et ajusté avant sa remise en place.  
2 devis ont été réceptionnés et c'est le devis de l'entreprise RAESER de Sélestat qui est le mieux disant.
- Un dernier test d'étanchéité final sera programmé le 25 ou 26 novembre 2024.
- Les opérations préalables à la réception des travaux (OPR) sont prévues le 22 novembre 2024.
- La pose de la borne d'accueil et de la kitchenette est prévue entre le 27 et le 29 novembre 2024.  
3 devis ont été réceptionnés et c'est celui de l'entreprise JP agencement de Rosheim qui est le mieux disant.
- La réception finale des travaux est prévue le 06 décembre 2024.
- Les extincteurs seront mis en place par l'entreprise Klein Protection Incendie et les blocs secours par un électricien.
- Le ré-emménagement se fera 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2025.

**D-2024-69      APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE PETR SELESTAT ALSACE CENTRALE : TRANSFERT DU SIEGE**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci.

Par ailleurs, et par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité,

date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Aussi, par délibération du 19 septembre 2024, le PETR Sélestat-Alsace centrale a proposé de modifier les statuts afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1,

**Vu** la délibération du PETR Sélestat-Alsace centrale du 19 septembre 2024 portant modification statutaire et retrait de la délibération du 20 juin 2024,

**Vu** le projet des statuts modifiés du PETR Sélestat-Alsace centrale,

**Considérant** la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le transfert du siège du PETR Sélestat-Alsace Centrale au **15 boulevard Maréchal Leclerc** à Sélestat,

D'APPROUVER les modifications des statuts du PETR Sélestat-Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

DE CHARGER le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE** le transfert du siège du PETR Sélestat-Alsace Centrale au **15 boulevard Maréchal Leclerc** à Sélestat,

**APPROUVE** les modifications des statuts du PETR Sélestat-Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

**CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2024-70      AQUISITION DE CASURNES SUPPLEMENTAIRE ET AJOUT D'ETAGERES AU COLUMBARIUM**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Le Maire rappelle l'inscription au budget 2024 en section d'investissement, d'un montant de 20 000 € pour l'acquisition de casurnes supplémentaires et de l'ajout d'étagères au columbarium.

Afin de garder une uniformité, l'entreprise GREBIL qui a mis en place le columbarium et les casurnes en 2009/2010 a fait la proposition de prix suivante :

- Fourniture et pose de 9 étagères sur columbarium existant : 3 680 € HT
- Fourniture et pose de 10 casurnes funéraires : 13 721 € HT

Ces travaux seront programmés pour 2025 et mis au budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après discussion,**

- **APPROUVE** l'acquisition (fourniture et pose) de 10 casurnes supplémentaires pour un montant de 13 721 € HT ;
- **APPROUVE** l'ajout de 9 étagères au columbarium existant pour un montant de 3 680 € HT ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ces deux devis, toutes les demandes de subventions et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DEMANDE** l'inscription des dépenses et des recettes correspondantes à cette affaire au budget primitif 2025 de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2024-71      CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire afin de répondre à l'obligation des communes de moins de 2 000 habitants à nommer un agent relevant au moins de la catégorie B en tant que secrétaire générale de mairie.

Dans le cadre de la promotion interne, afin de nommer l'agent (en catégorie C) secrétaire générale de mairie sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 14/11/2024.

**DECIDE** de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2024-72      CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Par la délibération du 12 septembre 2024, le conseil municipal a adopté la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Or ce grade n'existe plus. Il convient donc de rectifier en créant un poste d'adjoint administratif territorial et en supprimant le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Cette création de poste proposée fait suite à la création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet par la délibération D-2023-79 du 07 décembre 2023.

L'agent sera recruté conformément à la réglementation en vigueur concernant le cadre des adjoints administratifs.

Les attributions consisteront à :

- Accueillir, orienter et renseigner le public
- Enregistrer et suivre les mouvements de la population (arrivée et départ des administrés)
- Mandater les dépenses de fonctionnement et recouvrer les titres de recettes
- Exécuter diverses tâches de secrétariat en fonction des besoins de l'administratif
- Travailler en parfaite collaboration avec les agents en place et les élus.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024, à temps non complet à raison de 10 heures par semaine ;

- APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- DECIDE** de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2024-73      PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2012 qui déterminait le montant de la participation de la commune pour l'ensemble des agents pour la santé complémentaire (16 €/mois) et pour la prévoyance (6€/mois).

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (codifiées au sein de code général de la fonction publique) et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 € par mois minimum et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 € par mois minimum et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Considérant que** selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

**Considérant que** sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE** le montant mensuel de la participation pour la santé complémentaire à 25 € par agent,

**DETERMINE** le montant mensuel de la participation à la prévoyance à 25 € par agent.

En cas d'activités par un agent dans différentes collectivités, la participation incombera à la collectivité où le quota d'heures est le plus important.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets à venir budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2024-74     ACCUEIL DU MATIN**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire rappelle que l'accueil du matin à l'école a été acté par la délibération D 2023-13 du 09 février 2023 pour la rentrée de septembre 2023. Une convention a été signée avec l'OPAL.

Le dispositif a été reconduit pour l'année scolaire 2024-2025. Or, depuis la rentrée de septembre 2024, il n'y que 2 ou 3 enfants qui sont inscrits quotidiennement pour un coût prévisionnel de 8 010 € pour cette année scolaire.

Mme le Maire réfléchit, au vu du faible nombre d'inscrits à l'accueil du matin, de ne plus confier ce service à l'OPAL mais de l'assurer en interne.

Les modalités seront définies dans une délibération ultérieure.

**Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte de cette proposition.**

**D-2024-75     REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ACLAS**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

D'après les statuts de l'ACLAS, le maire et l'adjoint en charge des relations avec les associations sont membres de droit au sein de son comité. Le conseil municipal encore peut désigner deux conseillers supplémentaires pour y représenter la commune.

Mme le Maire propose : Sylvain MICHELOT et Céline BUCHER.

Le conseil élit à l'**UNANIMITE** : Sylvain MICHELOT et Céline BUCHER.

**D-2024-76     MANIFESTATIONS COMMUNALES A VENIR**

16/11/2024 : mise en place des illuminations de Noël avec la nacelle

23/11/2024 : préparation et mise en place des décorations de Noël avec le conseil municipal des enfants

- 01/12/2024 : Fête des séniors : La préparation de la salle est prévue le 30 novembre à partir de 16h00.
- 02/12/2024 : Décoration du sapin et de la cabane de Noël place de la mairie avec le conseil municipal des enfants + préparation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.
- 18/01/2025 : Vœux du maire au Centre Socio Culturel suivi d'un spectacle lié au travail des enfants du CME sur le projet culturel de la sobriété.
- 02/02/2025 : 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération. Les informations quant au déroulement de cette cérémonie seront transmises prochainement aux administrés.

**D-2024-77      DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020**  
**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

---

Rebouchage plafond de la salle d'honneur

MSP

3A rue Martin Hilti

68140 MUNSTER

540,00 € HT

---

Traitement du plancher à l'étage de la mairie

Hop'la Guêpe – traitement de nuisibles

1 rue des Gèraniums

67600 SELESTAT

415,00 €

---

Dépose du parquet et remplacement

Aménagement Rénovation TREBIS

70A rue de Sélestat

67600 BALDENHEIM

449,00 € HT

---

Fourniture et pose de pâte à bois dans le colombage du rez de chaussée

AEB

13 rue de la Fontaine

67220 BREITENBACH

459,80 € HT

---

Divers travaux de ponçage et mise en peinture

MSP

3A rue Martin Hilti

68140 MUNSTER

2 156,00 € HT

---

Sécurité : Mise en place d'un portier vidéophone

EHS

ZA, 24 route d'Orschwiller

67600 SELESTAT

1 763,20 € HT

---

Test d'étanchéité

NRJ Diags

20 avenue Léonard de Vinci

31880 LA SALVETAT ST GILLES

450,00 € HT

---

Aménagement de la borne d'accueil et d'une kitchenette

JP Agencement

27 rue Braun

67560 ROSHEIM

10 954,29 € HT

---

Fauteuil ergonomique

Plein ciel BUREAU SELESTAT

13 rue Westrich – ZI Nord

67600 SELESTAT

594,19 € HT

---

Reprise, ajustage et repose de l'ancien habillage mural de la salle d'honneur

Menuiserie RAESER

ZI, 22 route d'Orschwiller

67600 SELESTAT

9 541,00 € HT

- 
- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

| N° d'ordre    | Situation du bien              | Réf. cadastrale                      | Contenance | Nature | Observations                                                                   |
|---------------|--------------------------------|--------------------------------------|------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------|
| PLU-DPU n°131 | 17 rue du Bruehli - BALDENHEIM | Section 39<br>Parcelle 168<br>Lot 25 | 5,09 ares  | Bâti   | REISACHER -DECKERT et PRUDHIN – REBISCHING<br>Notaires associées<br>(Sélestat) |
| PLU-DPU n°132 | 13 rue des Vosges - BALDENHEIM | Section 39<br>Parcelle 153<br>Lot 10 | 4,46 ares  | Bâti   | SCP NUSS et MOREAU<br>Notaires associés<br>(Châtenois)                         |

## **D-2024-78 DIVERS ET COMMUNIQUE**

### **URBANISME**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024, il a été enregistré en mairie les dépôts de demandes d'urbanisme suivants :

- 3 Demandes de Permis de Construite n°7 à 9
- 1 demande de Transfert de Permis de Construire
- 9 Demandes de Déclaration Préalable de Travaux n°44 à 52
- 2 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°13 et 14
- 4 Demandes de Permis de démolir n°2 à 5

### **INFORMATIONS ET INTERVENTIONS**

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- Véronique KUBACH souhaite intégrer les commissions communales suivantes :
  - la commission Communication
  - la commission Trame Verte et Bleue
- Ouverture d'un local France Service à Marckolsheim et à la mairie du Heyden à Sélestat pour toutes les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement pour effectuer leurs démarches administratives en ligne.
- La collecte de la banque alimentaire aura lieu le vendredi 22 novembre 2024. Les denrées peuvent être déposées à l'accueil de la mairie (au sous-sol à l'arrière du centre socio culturel) de 13h30 à 17h00.
- Une adjudication de bois de chauffage est prévue le samedi 07 décembre à 10h00 au centre socio culturel. La liste est disponible en mairie.
- Suite aux nombreux traitements d'eau sur le réseau d'eau potable de Baldenheim-Mussig, et suite à une demande des 2 conseils municipaux, une réunion publique est organisée par le SDEA à Mussig, à la maison des associations, le jeudi 12 décembre 2024 à 19h30. Une communication à la population sera faite très prochainement.
- La route vers Rathsamhausen est ouverte. Il reste encore le marquage au sol et l'engazonnement à faire.
- 5 élèves en classe de CE2 ont été élus pour rejoindre le conseil municipal des enfants. Ils seront installés officiellement lors de la cérémonie des vœux du 18 janvier 2025.
- Le prochain Blattli est en cours de préparation. Il sera distribué vers la fin de l'année avec le calendrier 2025 de la commune.

- Le TIS (transport intercommunal de Sélestat) évolue et devient le nouveau réseau de transport en Alsace centrale nommé ELSA.
- Jean-Luc BURY informe que le taux de retour des questionnaires « enquête sur la sécurité » est de 50 %.

Mme le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au nettoyage du Centre Socio Culturel et de ses abords début novembre. Les associations souhaitent renouveler cette opération pour les années à venir.

Plus d'intervention, ni de question posée, le Maire clôt la séance à 21h45

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal.  
A BALDENHEIM, le 25/11/2024

Le secrétaire de séance,  
Céline BUCHER

Le Maire,  
Virginie MUHR